



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Vingt-Neuf Septembre.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2020

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA- A. HERNANDEZ - R. MARTEL TRIGANCE - B. MONTAGNE, **Adjoints** - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - P. GINER - J-L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT – C. OBYN SELINGUE - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) – A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA)

Absents : J-M. BAGNIS

CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – AVENANT 2.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché CPE toutes énergies a été signé avec l'entreprise DELKIA concernant les Bâtiments Communaux et notifié le 04.07.2018 pour une durée de 10 ans

Un premier avenant n°1 ayant pour objet la régularisation de la situation financière du marché pour la partie électricité a été signé, le 13/06/2019.

Par ailleurs, le cahier des clauses particulières, dans son article 13.2 prévoit un intéressement appelé « garantie de performances énergétiques » permettant d'intéresser l'exploitant à la bonne gestion de la consommation des bâtiments. L'année de référence doit être la 1ere année du contrat, c'est-à-dire mi 2018/mi2019.

Cette clause doit être appliquée et prendre en compte la mixité des énergies à additionner ce que le contrat initial ne prévoyait pas.

De plus, il convient de régler à l'entreprise Dalkia, des montants des travaux réalisés sur les 3 premières années du contrat, à hauteur 36.279,04 € HT, qui au lieu d'être échelonnés ont été réalisés rapidement. Il s'agit de travaux nécessaires au bon fonctionnement des installations.

L'avenant n°2, n'implique pas le paiement de travaux supplémentaires, par rapport au montant initial du marché, juste un redéploiement du calendrier initial de réalisation des travaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n°2 du contrat de performance énergétique avec l'entreprise DALKIA.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE